

total requis pour bien établir l'exploitation au point de vue économique s'élevait en moyenne à \$9,823. Ce montant se répartissait ainsi: solde de la dette contractuelle sous le régime de la loi sur les terres, \$2,288; crédit obtenu couramment d'autres sources, \$839; le reste, soit \$6,696, représentait le crédit supplémentaire requis. Pour garantir le crédit total dont ces anciens combattants déjà établis avaient besoin, après avoir utilisé le crédit supplémentaire requis, on a estimé que les ressources disponibles s'établissaient en moyenne à \$23,256.

Bien que l'étude des 3,000 premiers cas ait révélé qu'en moyenne le crédit supplémentaire total requis était de \$9,823, celui-ci s'est parfois élevé jusqu'à \$40,000; dans la plupart des cas, il a varié entre \$5,000 et \$20,000. Des 3,000 cas étudiés, seulement 7.8 p. 100 justifiaient la concession d'un crédit total dépassant \$15,000 et seulement 2.1 p. 100 requéraient un crédit total excédant \$20,000. Le relevé a également révélé qu'après l'utilisation de ce crédit supplémentaire et la réorganisation, au besoin, de l'exploitation agricole, le revenu annuel net de ces agriculteurs, y compris les allocations pour le loyer de l'habitation et les besoins de la ferme, pouvait être porté en moyenne du montant actuel de \$3,291 à \$5,218, soit une majoration de 58 p. 100.

A la fin de mars 1958, un montant global de \$404,745,079 avait été prêté à 78,121 anciens combattants établis sous le régime de la loi. Le 31 mars 1958, il y avait encore 58,771 comptes actifs, y compris ceux de 1,558 anciens combattants indiens établis dans leurs réserves, dont la surveillance relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours de l'année financière 1957-1958, on a consenti de l'aide à 2,820 ex-militaires de la seconde guerre mondiale et du contingent spécial, dont 443 agriculteurs à plein temps, 1,690 agriculteurs à temps partiel, 28 pêcheurs professionnels, 21 pour établissement dans des réserves indiennes et 638 qui se sont construits des maisons sur des terrains ayant la superficie d'un lot urbain. On a aussi accordé 731 prêts supplémentaires à des agriculteurs à plein temps établis en vertu de la Partie III de la loi. Ces prêts ont entraîné pendant l'année des décaissements en deniers publics de plus de 20 millions.

Au 31 mars 1958, 23,470 maisons avaient été achevées et 1,424 autres étaient en construction. Au total, 1,656 maisons ont été achevées en 1957-1958. La construction de 1,414 nouvelles maisons a été entreprise au cours de l'année, et 911 autres anciens combattants ont reçu l'autorisation d'effectuer des rajouts ou des travaux d'amélioration à leurs maisons et autres bâtiments.

L'Administration a effectué 4,260 évaluations de propriétés en 1957-1958, dont 931 par suite de demandes de prêts supplémentaires relevant de la Partie III de la loi et reçues d'anciens combattants agriculteurs à plein temps déjà établis. Ce total comprenait également 386 appréciations pour le compte d'autres ministères ou agences du gouvernement, dont plusieurs avaient trait à des propriétés d'une très grande valeur, dans certains cas de près d'un million ou même plus. Depuis le début de la mise en œuvre de la loi, les surveillants sur place ont effectué plus de 100,000 évaluations.

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1958, un total global de \$12,497,869 échéait conformément aux contrats passés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; or le montant effectivement versé par les intéressés, y compris les paiements anticipatifs, ont atteint le chiffre de \$12,696,653. Comme autre indice de l'excellente réputation dont jouissent les anciens combattants établis quant au remboursement de leur dette, au 31 mars 1958 moins de 2 p. 100 des comptes actifs accusaient des arriérés excédant \$200, relativement aux comptes nécessitant des versements annuels ou semestriels, et \$100 par rapport à ceux qui comportaient des versements mensuels. Les remboursements à la Trésorerie à l'égard des comptes actifs, représentent 106.5 p. 100 du total dû sur ces comptes. Les intéressés ont déjà remboursé environ 46 p. 100 du montant de 373 millions qui a été dépensé relativement aux 69,772 anciens combattants établis en vertu de contrats de remboursement au cours de la période de plus de 13 années d'établissement allant jusqu'au 31 mars 1958. Ce pourcentage comprend le montant de \$32,941,906 constituant les allocations conditionnelles méritées par les 19,994 anciens combattants qui ont rempli les conditions de leur contrat pour les dix premières années de leur établissement.